Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID: 059-215901687-20210428-2021_039-BF

Département du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement de LILLE

<u>Délibération du Conseil Municipal</u> <u>Du 28 avril 2021</u>

<u>Ville de</u> <u>CYSOING</u> <u>Nomenclature</u>

L'an deux mille vingt et un le 28 avril 2021 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 21 avril 2021 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

7.1

Nombre de conseillers en exercice : 27



Étaient présent(e)s: DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin (jusqu'à 20h55), THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, POULET Antoine (jusqu'à 20h), PRZEPIORKA Anne Marie, ROBIL Raphaël, VIAU Gaelle, LEPERS Isabelle, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, DUFOUR Amaury, LEQUIEN Valéry, GUELUY Valérian

<u>2021/039</u>

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s: COURBEZ Nadia (pouvoir ENNIQUE Renaud), BOGAERD Eric (pouvoir LESY Denis), DEVILDER Marin (pouvoir MINET Denise à partir de 20h55), POULET Antoine (pouvoir SILVESTRI Antoine à partir de 20h)

Etaient absent(e)s:

Point 11: Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif est le dernier document budgétaire de l'exercice qui permet, par l'intégralité des écritures constatées, la mesure des actions mises en place par l'ordonnateur, au terme de l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est présenté par le Maire qui se retire, pour permettre au conseil municipal de statuer en toute indépendance, avant l'arrêt des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif de l'exercice 2020 se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Exercice	3 307 901.32	4 427 268.42
Résultat antérieur après affection		144 134.31
Total	3 307 901.32	4 571 402.73
Excédent fonctionnement	+ 1 263 501.41	

Soit pour les dépenses réelles de fonctionnement :

• 1 060 807.24€ de charges à caractère général (chapitre 011). Pour mémoire, le montant réalisé en 2019 s'élevait à 1 159 498.60€. Ainsi, pour 2020, bien que des frais importants aient été réalisés dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 (achat de masques pour 39 085.88€, de produits d'hygiène spécifique pour 8 485.13€), le chapitre 011 révèle une diminution des dépenses résultant notamment du confinement de mars à mai mais également de la mise en place de mesures sanitaires (cantines et piscines fermées au moins 2 mois, annulation des festivités ne pouvant respecter le protocole

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID: 059-215901687-20210428-2021_039-BF

sanitaire : Ciné-soupe, fête nationale..., transports scolaires moins importants que les années précédentes).

- **1 167 658.27**€ de charges de personnels et de frais divers (chapitre 012) pour 1 183 338€ en 2019.
- 639 392.88€ de charges courantes (chapitre 65) comprenant l'enveloppe indemnitaire pour 127 759.89€, la cotisation annuelle pour le SDIS pour 160 391.10€, la contribution à la FEAL pour 1008.20€, la participation auprès de l'école privée Saint Joseph pour 58 400€, la subvention allouée au CCAS pour 52 000€ et le reste de subventions pour 239 832.10€ (dont 203 497.60€ pour la crèche et 36 334.50€ aux associations). En 2019, le montant des dépenses était de 615 771.72€.
- 48 925.06€ de charges financières (chapitre 66) soit une diminution du fait du désendettement mécanique avec l'intégration des ICNE. Pour mémoire, les dépenses de 2019 s'élevaient à 57 238.39€. A noter que pour 2021, ce montant constatera les intérêts générés par la dette contractée en 2020.
- 20 264.72€ de dépenses exceptionnelles (chapitre 67) en nette augmentation par rapport au 5 516.64€ de 2019 due à la mise en place d'un dispositif de soutien au monde économique pour un montant de 18 577€.
- 30 000€ de provisions (chapitre 68) pour la gendarmerie. En 2019, le montant de ce chapitre s'élevait à 50 000€. Sur ce point, il est rappelé la reprise de concession au cimetière au chapitre 011 pour le montant de 22 980€.

Pour les recettes réelles, on note :

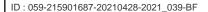
- 32 408.10€ de remboursement de traitement (chapitre 013) contre 51 468.93€ en 2019.
- 125 007.65€ de produits des domaines (chapitre 70) dont 101 146.39€ pour les cantines et garderies, recettes en nette baisse par rapport à 2019 suite à l'impact de la Covid 19 sur ce poste (en comparaison, les recettes perçues pour la cantine s'élevaient, en 2019, à 145 445.43€). Pour mémoire, le montant total des recettes perçues en 2019 pour le chapitre 70 s'élevait à 173 132.90€.
- 2 666 212.87€ d'impôts et de taxe au chapitre 73 comprenant :
 - o 1 784 671€ de fiscalité directe locale.
 - o 358 355.67€ d'attribution de compensation.
 - o 122€ de F.N.G.I.R.
 - o 40 164€ de FPIC (pour information, le montant de ce fonds a été baissé de moitié entre 2019 et 2020).
 - o 4 793.70€ de droits de places du marché.
 - o 25 400€ de taxe sur les pylônes.
 - o 86 738.48€ de taxe sur la consommation finale d'électricité.
 - o 576€ de taxe locale sur la publicité extérieure.
 - o 344 031.02€ de taxe additionnelle aux droits de mutations.
 - o 21 361€ de taxe forfaitaire sur les terrains constructibles.

Pour mémoire, le montant perçu en 2019 s'élevait à 2 640 307.76€.

- 1 330 295.32€ de dotations et participations (chapitre 74) :
 - o 425 626€ de dotation forfaitaire.
 - o 524 456€ de DSR.
 - o 192 756€ de dotation nationale de péréquation.
 - o 12 001.96€ de FCTVA pour les dépenses de fonctionnement des années 2018 et 2019.
 - ⊙ 3 413.42€ au titre de la participation de l'Etat à l'élection municipale (1 684.42€), l'indemnité d'entretien des sépultures de guerre (9€) et le remboursement de la tarification sociale des cantines (1 720€).
 - o 31 276€ de mise à disposition des salles de sports aux collèges Paul

Recu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le



Eluard et Notre Dame.

- o 53 811.50€ au titre de la participation de la CAF dans le cadre de la prestation contrat d'enfance (52 999.07€) et de l'aide de l'Etat pour le service d'accueil des élèves dans le cadre d'une grève (812.43€).
- o 385€ pour la compensation de la perte de taxe additionnelle aux droits de mutations.
- o 7 563.44€ de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- 8 524€ de compensation au titre de l'exonération de taxe foncière bâti et non bâti.
- o 49 772€ de compensation au titre de l'exonération de taxe d'habitation.
- o 20 710€ de dotation pour les titres sécurisés.

En 2019, le montant de ce chapitre s'élevait à 1 375 471.18€. Cette différence entre 2020 et 2019 s'explique par la baisse de recettes pour la mise à disposition des salles de sports auprès du Collège Notre Dame et du Collège Paul Eluard suite à la crise de la Covid 19 (31 276€ en 2020 et 50 045.60€ en 2019) ainsi qu'à un montant moindre perçu et estimé pour la participation de la CAF dans le cadre de la prestation contrat enfance jeunesse pour la crèche (52 999.07€ en 2020 et 91 082.67€ en 2019).

- 245 686.44€ de produits de gestion courante (chapitre 75) en diminution par rapport au montant de 2019 qui était de 268 032.64€ consécutif à une baisse de recettes pour, notamment les locations de salles ainsi que pour la location de la Gendarmerie due à la signature d'un nouveau contrat de sous-location modifiant le montant des loyers à percevoir du fait du déclassement de logements.
- 11 760.41€ de produits exceptionnels (chapitre 77) en baisse par rapport en 2019 (42 914.24€) au vu des recettes relatives au remboursement de sinistres moins élevés qu'en 2019 (36 629.28€ en 2019 contre 4 440.74€ en 2020).

INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	Recettes
Exercice	2 012 851.76	4 375 998.52
Affectation 2019		1 200 000.00
Total 2020	2 012 851.76	5 575 998.52
Résultat exercice	+ 3 563 146.76	
Résultat antérieur		3 077 618.56
Total	2 012 851.76	8 653 617.08
Excédent Investissement	+ 6 640 765.32	
Restes à réaliser	960 632.00	448 900.00
Besoin financement	- 511 732.00	
Excédent financement cumulé	+ 6 129 033.32	

S'agissant des dépenses d'investissement en dépenses réelles, on note :

- 314 633.43€ de remboursement de dette (chapitre 16) qui progresse par rapport à 2019 (307 411.20€) du fait de l'amortissement progressif du remboursement du capital des emprunts.
- 114 282.75€ de dépenses incorporelles (chapitre 20), en augmentation par rapport à 2019 (58 612.29€), comprenant 8 700€ relatif à la révision du PLU et sa numérisation, 82 509.38€ de frais d'étude pour la réhabilitation du château, 16 208.76 € de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du 14 juillet et de la rue du Général Leclerc, 2 039.41€ de frais d'insertion divers et 4 825.20€ de licences informatiques.
- 53 625 € de subvention d'équipement dont 48 000€ correspondant au solde de

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le



la subvention d'équipement versée au SDIS pour la construction de leur nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune, ainsi que 5 625€ de subvention versée aux familles souhaitant s'équiper d'un vélo à assistance électrique dans le cadre de la poursuite de la politique en faveur de l'utilisation des moyens de déplacements doux. Pour rappel, le montant des dépenses de 2019 était de 202 333.25€

• 1 456 294.24€ d'immobilisations corporelles (chapitre 21) dont 90 000€ pour l'acquisition de la parcelle AA96 (ancienne localisation des Transports Eeckhoute) et 3 231.57€ de divers frais de notaires, 942 435.22€ de travaux de voirie dont 491 446.92 € pour l'aménagement de la rue du 14 Juillet, 437 271.75€ pour l'aménagement de la rue du Général Leclerc et 13 716.55€ de travaux de voiries divers, 25 756.32€ de travaux dans les écoles, 226 568.46€ d'aménagement divers dont 61 236.30€ pour la création d'un terrain multisport et 153 019.32€ pour la création d'un terrain de football en gazon naturel, 55 020.30€ d'acquisitions diverses dont 1 453.94 de ranges-vélos pour les écoles maternelles et primaires, 9 489.40€ de matériels pour la salle de gymnastique et de danse, 7 157.20€ de bacs de nettoyage de chaussures pour le nouveau terrain de football, 18 171.02€ de vidéoprotection. En 2019, le montant des dépenses au chapitre 21 était de 3 238 433.30€.

Pour les recettes d'investissement :

- **564 260.34**€ de dotations et fonds divers (compte 10226) comprenant 473 980.25€ de versement au titre du FCTVA pour les dépenses d'investissement des années 2018 et 2019, 78 791.41€ de taxe d'aménagement et 11 488.68€ de dons et legs reversés par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la rénovation de la Pyramide de Fontenoy. Pour mémoire, le montant des recettes de 2019 était de 71 010.23€ et n'était constitué que des taxes d'aménagement perçues au titre de l'année 2019.
- 1 200 000€ d'affectation (compte 1068) comme prévu par la délibération d'affectation du résultat.
- 912 766.32€ de subventions d'investissements (chapitre 13) dont 50 957.42€ de participation pour la Pyramide de Fontenoy, 26 150.94€ de subventions pour la vidéoprotection, 33 000€ pour le nouveau terrain de football, 35 554.52€ de DETR pour la rue Leclerc, 697 043.11€ de DGD pour la future médiathèque, 33 200€ pour le solde de la DSIL pour le changement de la toiture de l'école maternelle Saint Exupéry et 36 860.33€ relatif au versement du solde de la DETR pour l'extension de l'école primaire Yann Arthus Bertrand. Pour mémoire, le montant des recettes perçus en 2019 s'élevait à 133 270.70€.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020.

Vote: Pour: 23 Abstention: 0

Contre: 3 Messieurs DUFOUR, LEQUIEN, GUELUY

Monsieur le Maire n'est pas présent au vote

Le Maire, Benjamin DUMORTIER Signé le 30 avril 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication